



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATION MINEURE **148, RUE DE L'ORGE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe, qu'il y aura séance extraordinaire du conseil municipal ce 21 juin 2010, à 20 h au complexe municipal, sis au 200, route de Fossambault, dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

La demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la somme des marges latérales pour une l'habitation unifamiliale isolée d'un étage, n'excédant pas une hauteur de 4,6 mètres, totalisant 4,6 mètres alors que le minimum exigé est de 5 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85.

À titre d'effet, il y aurait empiètement pour une superficie de 2,7 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation impliquant une réduction de 0,4 mètre pour la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée, rendant ainsi possible l'occupation du garage existant pour fin d'habitation.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 4^e jour de juin 2010

M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
www.ville.st-augustin.qc.ca